



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 26 octobre 2018

Suite à l'absence du quorum à la réunion du 22 octobre à 20 h 45 en mairie de Saizerais,

Le vendredi 26 octobre 2018 à 15 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire après convocation envoyée le 22 octobre 2018 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 22 octobre 2018

Étaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, Jérôme CARY et Yoann REMOND, adjoint-e-s au Maire
Mesdames Chantal TOUSSAINT, Pascaline BOUCHER, Nelly RAVELLO et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs Alain LAFONTAINE Calogero GIORGI conseillères municipales et conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Jean-Luc ERB et René MATHIOT

Absent-e-s : Messieurs François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, Mesdames Catherine JUIN, Amandine VOINOT et Anne CHASSARD

Pouvoir : Monsieur Jean Luc ERB à Monsieur Philippe HALLIER

Présents : 12

Votants : 13

La séance est ouverte à 15 h 00

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2018
3. Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire
4. Admission en non-valeur – budget général 2018
5. Admission en non-valeur – budget « eau et assainissement » 2018
6. Admission en non-valeur – budget « commerces et logements » 2018
7. Constitution de la société Publique Locale « Gestion Locale »
8. SDAA 54 – sorties au 01/01/2019

Monsieur Philippe Hallier prend la parole. Il souhaite exprimer son mécontentement face à l'absence de quorum, encre une fois, le 22 octobre dernier. Il demande donc à ce que les élus, en particulier Monsieur Barelli, ne s'étonnent pas de l'heure de convocation de la réunion de ce jour.

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Monsieur Philippe HALLIER en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 est approuvé après délibération, à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

3 SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAITIEN DE SALAIRE

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Par courrier du 29 janvier 2018, le service assurances du centre de gestion de Meurthe et Moselle nous

informait du lancement de la campagne de renouvellement du contrat-groupe prévoyance, maintien de salaire pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Trois candidats ont présenté leurs offres, à savoir : GENERALI/COLLECTEAM ; GRAS SAVOYE/INTERIALE ainsi que VYV/MNT. Le centre de gestion a sélectionné de nouveau, sur la base d'un appel d'offre négocié, l'opérateur historique Mutuelle Nationale Territoriale qui a, par ailleurs, renforcé sa solidité financière en s'alliant avec le groupe VYV (Harmonie mutuelle, MGEN entre autres).

Cette large mutualisation départementale garantit l'équilibre financier et la stabilité du contrat, ainsi que la solidarité intergénérationnelle entre les agents.

De même, ce contrat négocié offre de nombreux avantages par rapport à un contrat obtenu à titre individuel par votre collectivité :

- Il est signé en capitalisation : le versement du complément maintien de salaire peut s'effectuer au-delà de la date de validité du contrat ;
- Il est ouvert à tous les agents publics (titulaires, non titulaires) et aux agents sous statut privé, sans questionnaire médical et sans limite d'âge;
- L'adhésion de vos agents peut s'effectuer jusqu'à un an à compter de la mise en place du contrat ou de la date d'embauche.

Les services du centre de gestion de Meurthe et Moselle s'engagent en termes de gestion à savoir :

- La garantie de disposer un interlocuteur unique grâce aux gestionnaires du service assurances ;
- Une procédure de déclaration des demandes entièrement dématérialisée par AGIRHE permettant une réelle facilité de gestion ;
- Des délais de paiements réduits ;
- Une information en temps réel du montant du versement reçu par votre agent sur AGIRHE ;
- Un accompagnement dès la mise en place du contrat (réunions d'information, flyers, simulateur du montant de la cotisation de l'agent...).

Le contrat proposé ne laisse aucun agent sans couverture.

D'une part, chacun cotise en proportion de ses revenus. La collectivité participe de manière forfaitaire, permettant une répartition équitable de l'effort financier, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. D'autre part, l'agent peut dorénavant choisir de compléter sa couverture en souscrivant individuellement aux options proposées dans le cadre du contrat-groupe aux tarifs et conditions identiques à celles de la collectivité.

FORMULES PROPOSEES A LA COLLECTIVITE :

FORMULE 1 : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL 0,70%

FORMULE 2 : ITT + INVALIDITE 1,31%

FORMULE 3 : ITT+ INVALIDITE + MINORATION DE RETRAITE 1,57%

OPTIONS PROPOSEES EN SUS AUX AGENTS :

OPTION 1 : INVALIDITE 0,61%

OPTION 2 : MINORATION DE RETRAITE 0,26%

OPTION 3 : DECES/PTIA 0,29%

OPTION 4 : REGIME INDEMNITAIRE 0,35%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités suivantes :

Couverture du risque prévoyance :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire se- lon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au mi- nimum obligatoire
Garantie 1 : <input type="checkbox"/>	11,18 euros	/

AUTORISE le Maire à signer la convention.

4 **ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET GENERAL 2018**

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Par courrier Madame la Trésorière nous informe de créances irrécouvrables aux budget communal pour un montant total de 994,04 €.

Une partie des créances sont inférieures au seuil de poursuite et représente des reliquats de centimes ou euros de factures périscolaires des années 2014, 2016 et 2017. Le montant total est de 18,16 €.

Reste également un montant de 975,88 € concernant des reliquats de loyers et charges locative 2014 d'un logement communal sis allée de l'Aubépine. Cette demande de mise en non-valeur intervient suite à l'intervention d'un huissier auprès du redevable pour une saisi sur biens immobiliers. Celui-ci a constaté que le redevable était logé à titre gratuit par ses proches parents et ne possédait aucun bien à titre personnel.

Monsieur Philippe Hallier souhaite qu'un rappel soit édité dans le prochain « écho des quartier » en demandant aux redevables de bien vouloir régler les montants facturés au centimes près.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

APPROUVER la mise en non-valeur des montants ci-dessus pour un total de 18,16 € au budget général 2018.

5 **ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2018**

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Par courrier reçu le 10 juillet 2018, la trésorière nous fait part de la décision de la commission de surendettement du 09 mai 2018 concernant une administrée domiciliée chemin du Ruisseau à qui s'impose une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La dette est de 474,95 € et correspond à des factures de redevances d'eau et d'assainissement du 2^{ème} semestre 2016 et des 1^{er} et 2^{ème} semestres 2017. Les élus constatent que la transmission de l'information par la trésorerie au 10 juillet 2018 pour une décision du 09 mai 2018, positionne la commune hors délai pour contester la décision auprès de ladite commission de surendettement (délai de contestation : 30 jours à compter de la décision)

De même, la contestation apportée à la commission dans le dossier abordé en conseil municipal du 2 juillet 2018 est arrivée hors délais. La commission de surendettement confirme l'imposition d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un administré domicilié 3 route Nationale. Cet administré est redevable de 283,06 € correspondant à des redevances d'eau et assainissement des 1^{er} et 2^{ème} semestres 2017.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE de :

NE PAS APPROUVER la mise en non-valeur d'un montant de 474,95 € au budget eau et assainissement 2018 concernant la dette de Mme Samba pour les redevances d'eau et d'assainissement du 2^{ème} semestre 2016 et de l'année 2017.

APPROUVER la mise en non-valeur d'un montant de 283,06 € concernant la dette de M. Cormon pour les redevances d'eau et d'assainissement 2017.

6 ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2018

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

De la même façon, qu'en délibération n°7, la dette de 4 377,66 € concernant des loyers et charges pour l'administré domicilié route Nationale est effacée par la décision de la commission en date du 22/05/2018 et la contestation hors délais de la commune.

La dette est ainsi composée : 1 583,11 € de frais de remise en état du logement déduction faite de la caution 489,35 € soit 1 093,76 € ; 93,90 € de charges locatives 2017 et 3 190 € de loyers d'août 2017 à février 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

APPROUVER la mise en non-valeur du montant de 4 377,66 € au budget « commerce et logements » 2018.

APPROUVER la décision modificative de crédits comme suit : (Pour information : au budget 2018 prévu pour pertes de créances 3 185,03 €)

Section de fonctionnement :

Article 022 « dépenses imprévues » :	- 211,02 €
Article 6227 « frais de contentieux » :	-1 000,00 €
Article 6542 « créances éteintes » :	+ 1 211,02 €

7 CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE »

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment,

dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/l'établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

APPROUVER le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISER qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCER favorablement sur l'adhésion de la Commune de Saizerais à la SPL Gestion Locale, **APPROUVER** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 400 € correspondant à 4 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 400 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNER :

- Monsieur Ludovic LEGGERI titulaire
- Monsieur Philippe HALLIER suppléant

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISER les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVER que la collectivité « commune de SAIZERAIS » soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera

désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVER pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISER Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la commune de Saizerais aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de Saizerais et la SPL

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVER la décision modificative de crédits qui suit

Fonctionnement :

Article 6336 « : - 400 €

Article 023 « : 400 €

Investissement :

Article 021 « : 400 €

Article 261 « : 400 €

8 SDAA 54 – SORTIE AU 01/01/2019

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Par courrier du 11 octobre dernier, le président du SDAA 54 nous informe que le comité syndical s'est prononcé le 4 octobre dernier en faveur des demandes de sortie des collectivités suivantes : Igney, Moivrons, Villers les Moivrons.

Les collectivités membres du syndicat ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la décision du comité syndical. Selon la procédure légale, l'ensemble des collectivités doivent se prononcer selon la règle d'approbation aux 2/3.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

ACCEPTER les demandes de sorties énumérées ci-dessus

La séance est levée à 15 h 24

Le Maire,
Ludovic LEGGERI



Le secrétaire de séance,
Philippe HALLIER



